



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1044

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Ecoles du monde pour le projet hydraulique villageois dans la région de Mahajanga à Madagascar - Année 2009**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009**Délibération n° 2009-1044**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à l'association Ecoles du monde pour le projet hydraulique villageois dans la région de Mahajanga à Madagascar - Année 2009**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Généralités sur le Fonds eau

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000€ par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du sud.

Le projet

Ecoles du monde, association dite "loi de 1901", a été créée en 1997 dans le but de scolariser des enfants de villages isolés dans la brousse dans la région de Mahajanga au nord-ouest de Madagascar et permettre ainsi d'éviter la migration vers les villes et les risques qui s'en suivent.

Durant l'année 2009, Ecoles du monde (EDM) souhaite réaliser dans le domaine de l'eau et de l'assainissement 14 puits munis de pompes à main et associés à une dalle pour la lessive dans des villages autour de Mahajanga actuellement non alimentés en eau potable, ainsi que 14 blocs latrines douches (2 toilettes, 2 douches) à proximité de ces puits. EDM souhaite également réaliser 2 blocs sanitaires (latrines, urinoirs et robinets d'eau) dans une école existante de la ville de Antonibe et sécuriser par clôture les blocs sanitaires - école réalisés à Mahajanga en 2007. EDM souhaite enfin équiper de 12 ouvrages d'eau publics (bloc sanitaire, toilette, kiosque à eau ou lavoir), certains quartiers de Mahajanga, lancer une pré-étude pour la mise en place d'un service de vidange en liaison avec la mairie de Mahajanga et refaire une campagne de contrôle d'eau des puits.

Pour le financement de ces travaux, EDM souhaite s'appuyer sur le Fonds eau pour 9 puits et 13 blocs latrine-douche. Parallèlement, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) sollicite le fonds Veolia et le Syndicat des eaux d'Ile de France (Sedif) pour le reste des puits, pour les blocs sanitaires et pour la pré-étude service de vidange.

La suite normale du processus dans la pratique d'Ecoles du monde consiste à en faire la tournée pour à la fois sensibiliser les villageois aux questions d'hygiène sanitaire, leur préciser les engagements qu'ils devront prendre si le projet aboutit et signer une convention avec les responsables locaux. Cette tournée permet également de répondre à des questions techniques sur l'emplacement des puits, la nature du terrain, l'estimation de la profondeur à creuser pour atteindre la nappe, afin d'établir un devis prévisionnel.

Le projet est évalué à un total de 176 135 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 68 770 €.

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 51 578 €, Veolia eau apportant 17 192 €. Il est à noter qu'une aide de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pourra être recherchée par la Communauté urbaine, à hauteur de 34 385 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet d'hydraulique villageois dans la région de Mahajanga (Madagascar),
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 51 578 €, au titre de l'année 2009, à l'association Ecoles du monde, dont le siège est situé 44, rue Chaptal, 92300 Levallois Perret,
- c) - la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine et l'association Ecoles du monde, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ladite convention avec l'association Ecoles du monde,
- b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 385 €,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2009 - compte 674 200 - fonction 2 222.

4° - La recette correspondante à provenir de l'Agence de l'eau sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2009 - compte 748 000 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.